

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT



De U6 à U13

Se réunit les lundis et jeudis de 14 h à 18 h

Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 08 février 2024

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

Procès-verbal n°19

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr

2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATIONS IMPORTANTES

FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) à partir du 29 sept 2023.

Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.

Information importante :

Des amendes sont appliquées, dès la phase 1 pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

Organisation des rassemblements de la saison 2023-2024 :

- U6 - U7 :
 - Plateau de 8 équipes maximum
 - Nb joueurs autorisés sur le terrain → **3 + 1(GB)**
- U8 – U9 :
 - FestiFoot de 8 équipes
 - Nb joueurs autorisés sur le terrain → **4 + 1 (GB)**

FEUILLES DE PRESENCE NON PARVENUES du 03 février 2024 :

U6 :

- Site 1 : Fournas 1
- Site 2 : As Cannes 3 et 4
- Site 9 : AsTam 1, Villeneuve F. 1 et 2

• **U7 :**

- Site 4 : Villeneuve F. 1
- Site 11 : Fc Carros 1
- Site 14 : AsTam 1

FEUILLES DE PLATEAU NON PARVENUES du 03 février 2024 :

• **U6 :**

- Site 6 : FC La Colle
- Site 7 : Drap Football
- Site 8 : Fc Cimiez

• **U7 :**

- Site 10 : FC La Colle
- Site 12 : Drap Football
- Site 13 : Fc Cimiez

*Les clubs cités ont jusqu'au **15 février 2024** pour scanner les feuilles de présence et les feuilles de plateau manquantes via FootClub. Passé ce délai, les amendes correspondantes seront appliquées par document manquant.*

EQUIPES ABSENTES « SANS PREVENIR » du plateau du 03 février 2024 :

• **U6:**

- Site 10 : L'Equipe Niçoise Académie 1

FEUILLES DE PRESENCE NON PARVENUES, dans les délais, du 27 janv. 2024 :

U8 :

- Site 8 : Roquettan 1, US Pégomas 2
- Site 14 : ASTAM 1 et 2
- Site 19 : Drap 1
- Site 20 : St André 2, VSJB 3

• **U9 :**

- Site 1 : RCP Grasse 1
- Site 5 : US Cap d'Ail 1
- Site 11 : St André 1
- Site 19 : Drap 1,
- Site 21 : FC Mougins 3

Amende correspondante : Absence « Feuille de présence » : 30 €

FOOT à 8

RAPPEL INFORMATION IMPORTANTE :

Gestion des feuilles de match

- **U12 – U13 : Tous niveaux → UTILISATION DE LA FMI**
Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale ou par mail à secretariat@cotedazur.fff.fr
- **U10 – U11 : Tous niveaux → UTILISATION DE LA FEUILLE DE MATCH PAPIER – Un tuto expliquant la gestion administrative des matchs U10 – U11 a été envoyé à tous les clubs par courriel.**

INFORMATION IMPORTANTE :

En raison de la météo prévue ce samedi 10/02/24, le District a décidé, concernant le « Football à Effectif Réduit » de :

- **Annuler les rassemblements U6-U9 G ;**
- **Reporter la journée U10 à U13 G au samedi 06/04/24**

Les équipes des clubs qui seront qualifiés pour la finale départementale en U13 et U12 verront leur rencontre reportée à une autre date.

FEUILLES DE MATCH du 27 janvier 2024 non parvenues dans les délais :

- **U11 Niveau 2**
 - Poule A : Match n° 27687313 : Usonac St Roch Vn 2/As Traminots Am 1 - Match perdu par pénalité à Usonac St Roch Vn 2 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende (50 €).
 - Poule A : Match n° 27687315 : J.S. Juan Les Pins 1/Et. De Menton 1 - Match perdu par pénalité à J.S. Juan Les Pins 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende (50 €).
- **U10 Niveau Espoir**
 - Poule B : Match n° 27685934 : Usonac St Roch Vn 23/F. C. De Cimiez 22 - Match perdu par pénalité à Usonac St Roch Vn 23 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende. (50 €).

FORFAITS :

Journée du 27 janv. 2024 :

- U11 N2 – Poule D : Match n° 27687497 : Fc du Tignet 1
- U11 Espoir – Poule B : Match n° 27687666 : Osc 2
- U11 Espoir – Poule E : Match n° 27687910 : Asptt Nice 2 (3^{ème} forfait)

FORFAIT GÉNÉRAL

U11 Espoir – Poule E : AsPtt Nice 2

Suite à 3 forfaits sur terrain (13/01 – 20/01 et 27/01), l'équipe de l'AsPtt Nice 2 est mise en forfait général. Ce forfait intervenant alors que toutes les rencontres « aller sec » de la poule n'ont pas été jouées, cette équipe est radiée de la compétition et considérée comme n'ayant pas participé. Les points obtenus contre elle sont retirés (Article 36.1 des RS du District).

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et scannez dans footClub vos feuilles de matchs dès le lundi (sauf FMI).

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY